

1

( N<sup>o</sup> 116. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 AVRIL 1840.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant un projet de loi de crédit provisoire de trois millions de francs, pour le service du département de la guerre, à valoir sur l'exercice courant.*

---

MESSIEURS ,

La discussion du budget du département de la guerre pour l'exercice 1840 a été suspendue par l'événement politique qui a donné naissance au nouveau cabinet ; la Chambre appréciera, j'ose l'espérer, l'impossibilité dans laquelle je me trouve de la soutenir.

J'ai en conséquence l'honneur de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter, Messieurs, un projet de loi tendant à faire ouvrir un nouveau crédit provisoire de 3 millions de francs, à valoir sur l'exercice courant ; ce crédit assurerait le service du département qui m'a été confié, jusqu'à la fin du mois de mai. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien soumettre ce projet de loi à vos plus prochaines délibérations.

*Le ministre de la guerre,*

BUZEN.

## PROJET DE LOI.

---

eopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministre de la guerre, un crédit provisoire de trois millions de francs (fr. 3,000,000), pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 22 avril 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

*Le ministre de la guerre,*

BUZEN.